

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 09 DECEMBRE 2019**

1 – FINANCES

1-1 Participation des communes au SIVU des écoles 1^{er} trimestre 2020 - Délibération

Le Président explique à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat avant le vote du budget primitif, il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation du premier trimestre 2020, avant le vote du budget primitif, selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,

DECIDE que pour le premier trimestre 2020 les montants des participations de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne auront lieu selon l'échéancier suivant :

Janvier 2020 : 10 000 Février 2020 : 10 000 Mars 2020 : 10 000

DECIDE que les montants de ces participations seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 74741

DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser les recettes.

1-2 Contrat vert / bleu école élémentaire : frais de transport

Le Président explique à l'assemblée que deux classes de l'école élémentaire de Saint-Ondras ont été retenues pour bénéficier des animations nature gratuites dans le cadre du dispositif « Contrat Vert et Bleu » sur le Bassin de la Bourbre, en lien avec la Communauté de Communes, ayant pour objectif la préservation et la restauration des continuités écologiques du territoire. Les frais de transport n'étant pas pris en charge les enseignants demandent s'il est possible que le SIVU finance le trajet retour d'une sortie.

Le Comité syndical demande aux enseignants de solliciter un devis au transporteur et donnent leur accord si celui-ci n'excède pas 100 €TTC.

1-3 Acquisition d'ordinateurs pour le passage à windows 10 - Délibération

Le Président explique à l'Assemblée qu'à compter du 14 janvier 2020 le système d'exploitation Windows 7 ne sera plus mis à jour et que les ordinateurs connectés qui ne seront pas équipés de windows 10 seront vulnérables. Windows 10 a été installée sur les ordinateurs les plus récents du parc mais certains postes sont trop vieux pour être équipés et il convient de les remplacer. Il s'agit de 2 ordinateurs à l'école de Valencogne, dont l'un, portable, est utilisé pour le tableau interactif. Le Président présente le devis de remplacement et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir 2 ordinateurs neufs pour l'école de Valencogne.

AUTORISE le Président à régler la facture avant le vote du budget 2020.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

2 – PERSONNEL

2-1 RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) - Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

DECIDE d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus :

DECIDE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire :

- délibération 2017-010 du 06/02/2017 (transposition du RIFSEEP)
- délibération 2013-020 du 18/07/2013 (IAT)

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

2-2 Renouveaulement de la mise à disposition de la secrétaire de la commune de St-Ondras au SIVU des écoles - Délibération

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Ondras, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 3 ans renouvelables, pour un rédacteur de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et le modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'un renouvellement.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un rédacteur au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon le modèle de convention joint en annexe.

AUTORISE le Président à signer ce document et à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

3 - ECOLES

3-1 Demandes du Conseil d'école

Chaque commune prend note des remarques qui concernent l'école située sur son territoire.

3-2 Retours sur le cadeau de départ en sixième

Retours positifs sur les calculatrices.

4- PERISCOLAIRE

4-1 Facturation Garderie et cantine

La nouvelle Présidente présente le projet de mise en place du prélèvement automatique pour la cantine et la garderie. Un sondage va être réalisé prochainement auprès des parents pour connaître le taux de personnes intéressées et la date de prélèvement la plus judicieuse. Il est question également d'équiper le personnel de la garderie en tablettes numériques afin de dématérialiser les inscriptions en lien avec la facturation électronique et le prélèvement.

4-2 Garderie à Valencogne

Les effectifs à la garderie de Valencogne sont importants cette année. Si une personne vient en renfort le matin lorsqu'il y en a besoin, il faudrait disposer d'une personne également le soir. Les élus recruteront cette personne qui prendra son service à la rentrée de janvier 2020.

5- DIVERS

Indemnité du Comptable

Le Comptable a transmis sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2019. Le 11 mars 2019 le Comité syndical s'est prononcé pour la suppression de cette indemnité. A l'unanimité il reconduit sa décision.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE